



A.B.I.

LE JOURNAL de L'A.B.I

Bulletin de liaison des adhérents de l'Association Bagnolaise d'Information
<http://abi-bagnolsenforet.fr>

Octobre 2014 N° 014 5^{ème} Année

Le Mot du Président

Il y a des moments où notre respect pour l'Administration arrive à ses limites, en particulier lorsque le simple bon sens est confronté à des décisions abracadabrantesques successives. C'est le cas du choix du tracé le plus dangereux, en zone inondable où il y a déjà eu mort humaine de ce fait, pour le contournement de Pierrefeu afin d'accéder à l'Installation de Stockage des Déchets (ISDnD) de Roumagayrol (que l'on continue à qualifier de non dangereux) dont les travaux se termineront vraisemblablement lorsque celle-ci sera saturée et fermée !

C'est aussi le cas lorsque le Secrétaire Général de la Préfecture du Var présente de manière ingénue son arrêté du 6 août 2014 portant autorisation d'exploiter le site 4 et un sécheur de boues en l'ISDnD Balançan/Le Cannet des Maures comme « la nécessité incontournable de gérer l'immédiateté, parce qu'il faut bien répondre aux besoins du présent. Cet arrêté, en pleine cohérence avec cette nécessité, est bien une autorisation jusqu'en 2020 et c'est tout ». La réalité de ce texte préfectoral de 94 pages est moins anodine. Il s'agit d'une « décharge » où ont été enfouies 15 millions de tonnes de déchets, en 40 ans d'existence, aux abords mêmes de la RNN Réserve Naturelle de la Plaine des Maures de 5376 Ha instituée par décret du 23 juin 2009 dont la stricte protection, depuis un PIG - Programme d'Intérêt Général du 6 mai 1997 renouvelé en 2001, 2004, 2007 et 2013, est renforcée par deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques ZNIEFF. Cet arrêté est manifestement illégal en considération notamment de l'annulation de deux arrêtés du même type des 22 mars 2008 et 12 juin 2009, en première instance comme en appel, en raison de déplacements et destructions d'espèces protégées, études d'impact insuffisantes des pollutions. De plus une expertise encore provisoire du cabinet Vernet confirme la persistance de la mauvaise gestion des eaux pluviales et des lixiviats (jus pollués par lessivage des ordures) produisant des résurgences dans la réserve précitée ayant conduit les gardes de la RNN à déposer une plainte en 2013. La préservation de ces sites naturels fait la renommée mondiale de la région y attirant chaque année des milliers de visiteurs et offrant un cadre que les collectivités s'attachent à préserver. Enfin l'usine de séchage de boues d'installations d'assainissement (que l'arrêté prévoit provenir de toute la région PACA) est illégale car construite sans l'obligatoire permis du Maire. Cette situation a conduit l'ABI et l'association environnementale de Pierrefeu du Var à se joindre à Ethique Environnement du Cannet des Maures et plusieurs Elus locaux pour une manifestation de plus de cent contestataires avec affichage de revendications et barrages filtrants samedi 5 octobre 2014 à l'entrée du site de cette « décharge de la honte ».

Le Président de l'ABI représente l'UDVN83, la plus importante association environnementale, au sein de la Commission du Conseil Général préparant la révision du Plan de Prévention et de gestion des déchets ménagers ou assimilés du Var. A partir d'un diagnostic d'une situation actuelle peu claire ni satisfaisante et l'étude de besoins particuliers en tri sélectif et en déchetteries, des scénarios ont été proposés pour l'avenir voir sur le site internet : <http://paysdefayence.free.fr/cg83/cavallier/FC-news092014/dechets.htm> qui reçoit les observations formulées par les citoyens.



La séance finale aura lieu le 18 décembre 2014 pour entériner le projet définitif de Plan qui permettra les consultations administratives règlementairement prévues et deviendra un plan réaliste et applicable si possible vers fin 2015.

William Dumont

La situation de l'Installation de Stockage de Déchets Non dangereux « ISDnD » Les Lauriers à Bagnols en Forêt

Cette dénomination correspond à une surface propriété de la commune de Bagnols en Forêt mise contractuellement à disposition de plusieurs communes regroupées au sein d'un « Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le traitement et la valorisation des déchets Ménagers » dont l'entreprise délégataire s'est très mal acquitté de sa mission comme le montrent le site internet de notre Association Bagnolaise d'Information – ABI <http://abi-bagnolsenforet.fr> et la justice l'ayant sanctionné en 1^{ère} instance et en appel.

L'ensemble comprend les sites 1 et 2 plus proches de décharges empilement de déchets dépourvues même de membranes isolantes qui ont équipé le site 3 saturé par empilement de déchets ménagers enfouis en vrac sans respect pour la réglementation y réservant l'accueil aux seuls déchets ultimes.

Une telle expérience a conduit le maire de Bagnols à ne pas continuer d'être complice d'un tel gâchis sur le nouveau site 4 prévu. Il a exigé des conditions nouvelles pour un fonctionnement correct. La séance du SMIDDEV du 15 octobre 2014, relatée par Var-Matin du 17 octobre a décidé de régler, par une indemnité de 751 958 Euros, un litige pour dépassement de 392 000 tonnes des quantités enfouies et de 1,5 hectare la superficie mise à disposition. Ceci étant censé être suivi en 2015 de travaux sur les sites 1 à 3 permettant une réouverture de l'Installation « provisoirement fermée ».

La Mairie nous a cependant rappelé qu'il convient maintenant de prévoir trois niveaux d'actions :
1°) organisation de la post exploitation des sites (en principe de la responsabilité du SMIDDEV) après leur fermeture définitive en cours de procédure ;
2°) réouverture éventuelle du site 2, par arrêté préfectoral le plus contraignant possible avec critères à établir par la DREAL suite à fin de l'étude de faisabilité, et sous contrôle de Bagnols en forêt, imperméabilisation, gestion des eaux pluviales et bassin de décantation en niveau bas (coût global 4 millions d'Euros), pour accueillir 150 000 tonnes de déchets ultimes par bail de 5 ans en contrepartie d'un enlèvement équivalent de terre ;
3°) définition d'un projet de site 4 destiné à un enfouissement des seuls déchets résiduels après traitement et sous condition que la Communauté de Communes du Pays de Fayence y soit majoritaire. Cela suppose une disposition de moyens de tri /recyclage/valorisation préalable prévus par la réglementation et que plusieurs communes n'ont toujours pas et une stricte surveillance des entrées.

Ces conditions permettront la fin de toutes nuisances supportées par la nature et les populations.

Le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Pays de Fayence

Madame C. Onofri et Messieurs W. Dumont, Stéphane Thomine représenteront l'ABI dans les trois ateliers de travail prévus sur différents thèmes pilotés par les Cabinets Citadia et Mosaïque Environnement lors de réunions des 24 et 25 octobre et 8 novembre 2014, alternativement à Montauroux, Bagnols en forêt et Fayence, dans le cadre de la reprise des études d'élaboration de ce SCOT.

Le programme de ces Ateliers est disponible sur le site internet de ladite Communauté de Communes : www.cc-paysdefayence.fr

Le projet contesté de l'ex LGV-PACA devenu « Ligne nouvelle PACA »

Des études continuent (246 millions d'Euros déjà dépensés), et le Comité de pilotage, constitué des co-financeurs théoriques et partisans d'un projet *s'il passe par leur ville*, et Réseau Ferré de France, a lancé cet été celles des sections Marseille-Aubagne et Cannes-Nice les deux bouts de lignes (il reste à programmer les tronçons Aubagne-Toulon et Est Var le Muy-Cannes et Toulon-Le Muy). Ce projet pharaonique est très contesté pour ses hypothèses estimées truquées d'un coût de 20 milliards d'Euros pour 200 kilomètres par ses opposants qui estiment en outre des dégâts irréversibles pour l'environnement et une impossibilité de rentabilité et d'amortissement.

La seule association connue qui le défend « TGV et Développement Var Nice Côte d'Azur » préconise d'ailleurs un tracé différent ne passant pas par Toulon, moins cher mais hypothétique pour son financement.

Le dernier rapport public de la Cour des Comptes du 23 octobre 2014 critique la gestion de la grande vitesse ferroviaire en France dont aucune des six liaisons existantes analysées n'est rentable, et n'atteint les objectifs prévus. Cela permettra pour le moins de réviser les chiffres de RFF ou comme pour l'avion « Concorde » mettre fin à un rêve trop coûteux.

Une surveillance de l'évolution de ce dossier reste donc justifiée. L'hypothèse d'une saturation des routes et autoroutes de la région PACA, contestée par l'association APPEL Le Muy, en l'absence de cette ligne ferroviaire reste également à approfondir.